

MODE OPERATOIRE POUR MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE GENANT SUITE DELIVRANCE D'UN ARRETE

◇ Pour toute demande d'intervention de la Police Municipale suite à délivrance d'arrêté comportant une restriction de stationnement , chaque demandeur devra respecter les consignes suivantes selon quatre étapes.

1) Les règles d'implantation de la signalisation mobile

1) Les différents types de signalisation (source internet, site <http://securite-routiere.gouv.fr>)

- Pour le stationnement interdit: *panneau type B6a1*
- Pour l'arrêt et le stationnement interdits: *panneau type B6d*
- Pour le stationnement interdit et considéré comme gênant (art R417-10 du code de la route):
panneau type B6a1 avec panonceau M6a (mise en fourrière)
- Pour l'arrêt et le stationnement interdits et considérés comme gênant (art R417-10 du code de la route): *panneau type B6d avec panonceau M6a.*

◇ Sous chaque panneau (type B6a1 ou B6d) devra être affiché l'arrêté en vigueur et ce afin d'éviter toute contestation en la matière;

◇ Ne pas utiliser des représentations de panneau imprimées sur des supports en carton, ni photocopie sur papier A4, ni tout autre logo n'étant pas conforme à l'arrêté du 6/11/ 92 modifié (*8ème partie: Signalisation temporaire*) relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (¹).

2) L'implantation de la signalisation temporaire

- Un panneau en début de zone concernée.
- Un panneau à chaque intersection (si le carrefour se trouve dans la zone considérée)
- La réglementation (¹) prévoit que la distance entre deux panneaux ou groupes de panneaux successifs est normalement de 10 mètres minimum en agglomération. (Nous vous conseillons une distance de 20 m entre chaque panneau afin de limiter toute contestation possible de la part de l'utilisateur)

L'implantation de la signalisation sur la zone concernée de la voie publique doit s'effectuer au plus tard 24h avant le début d'intervention portant sur des travaux ou tous autres évènements nécessitant le respect de cette procédure (ex: manifestations culturelles, sportives, déménagement, émondage, etc.) et la saisine des services de police. Ces panneaux devront bien entendu être retirés de la voie publique dès la fin de l'intervention.

II) Les prises de photographies (de préférence de jour avec un format de fichier n'excédant pas 1 Mo)

- Une vue d'ensemble de la signalisation mobile installée sur la zone réglementée .
- Une portion de cette vue où apparaît le nom de la voie (photographie de la plaque de rue de couleur "bleue") et où peut être lu l'arrêté apposé sous chaque panneau;
- Tous autres clichés en nombre suffisant pouvant apporter des précisions sur l'environnement.

III) L'envoi du mail confirmant et prouvant la vérification de la mise en place de la signalisation

◇ L'envoi d'un mail à l'adresse dgpp-pcradiopm@mairie-marseille.fr comprendra :

- Toutes les prises de vue demandées ci-dessus;
- Une copie de l'arrêté en vigueur (scannée sous format informatique "pdf") ou une prise photographique très proche et lisible.

◇ Un message succinct indiquant :

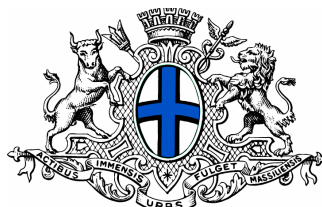
- Les coordonnées téléphoniques et le nom du requérant;
- Le lieu et l'objet de l'intervention.

◇ À noter que le délai des 24h prendra effet à partir de la réception du mail de l'expéditeur

IV) La demande d'assistance de la Police Municipale

◇ Le jour « J » en tenant compte du délai des 24h :

- Téléphoner au PC Radio de la Police Municipale au 04.91.55.41.01
- Indiquer à l'opérateur la date et l'heure de l'envoi du mail pour vérification.
- Pour toute demande de mise en fourrière de véhicule gênant, il faudra impérativement que l'arrêté délivré par la ville de Marseille comporte la mention complémentaire « et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route).



MARSEILLE

DELEGATION GENERALE
VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE MOBILITE ET
LOGISTIQUE URBAINES

DIVISION DE LA MOBILITE
URBAINE

SUBDIVISION CIRCULATION

Liste des pièces à fournir pour toutes demande d'arrêté de :

- **Circulation**
- **Stationnement**
- **Dérogação de tonnage**

Le délai de délivrance débute à réception du **dossier complet**.

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et seuls les
formulaire de notre service seront pris en compte**

- ❖ Le(s) formulaire(s) de demande d'arrêté dûment rempli (pour restriction de stationnement-circulation et/ou dérogação de tonnage),
- ❖ Un plan **côté** d'emprise de chantier ou croquis à main levée par voie, **faisant apparaître le cheminement des piétons** (1,40 mètre minimum sinon prévoir les traversées assistées par le personnel de l'entreprise ou par des aménagements prévus à cet effet ⇒ à préciser),

ATTENTION EN CAS D'INTERVENTION AVEC UN ENGIN DE LEVAGE : AUCUN PUBLIC NE DOIT PASSER SOUS L'ENGIN DE LEVAGE

- ❖ Un plan de signalisation et balisage du chantier conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 – LIVRE I – 8ème partie.
 - **En cas de travaux bruyant à partir de 20h00** : Le formulaire de demande de travaux de nuit dûment rempli.
 - **En cas de demande d'intervention dans un espace borné** : Joindre le formulaire de demande dûment rempli.
 - **En cas d'une demande d'arrêté pour dérogação de tonnage/largeur** : un croquis côté de l'itinéraire ou de la voie ou du tronçon concerné par la dérogação.
 - **En cas d'ouverture de voirie** : L'autorisation d'entreprendre des travaux délivrée par MPM-Direction Pôle Gestion de l'Espace Public -Service de la Voirie- Tél Accueil : **04.95.09.56.19**.
 - **En cas de voie barrée** : - Une proposition de déviation
- L'avis favorable du Bataillon des Marins-Pompiers - Fax 04.96.11.75.94
- Courriel : prevention@bmpm.gouv.fr
- L'avis favorable de la Régie des Transports Marseillais (si vous intervenez sur un itinéraire bus)
Fax : 04.91.10.51.64.
 - **En cas d'intervention dans le couloir-bus, d'une gêne devant un arrêt de bus** : L'avis favorable de la Régie des Transports Marseillais - Fax : 04.91.10.51.64.
 - **En cas de travaux à proximité des rails du Tramway**, la réponse de la cellule de gestion des travaux Tramway Tél : 04.91.22.44.08. - Fax : 04.91.22.44.29. - Courriel : travaux@rtm.fr
 - **En cas d'intervention dans une zone de stationnement réservé aux taxis** : L'avis favorable de la Direction du Contrôle des voitures publiques - Tél : 04.91.29.33.90. - Fax : 04.91.29.33.61.
 - **En cas de mise en place d'une benne, échafaudage, palissade...** : il vous faudra fournir un plan côté d'emprise pour validation à la Subdivision Circulation - Division de la Mobilité Urbaine. Ce dossier validé devra être ensuite remis au **SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC** – 33A Rue Montgrand – 13006 Marseille - Tél : 04.91.55.15.64 - Fax : 04.91.55.19.21. Ce Service traite les demandes d'autorisation pour l'occupation du domaine public.
- ❖ **En cas de demande de prolongations** : fournir le dossier complet (Voir liste ci-dessus) + l'ancien arrêté.



SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINES
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE
- Subdivision Circulation -
11, Rue des Convalescents - 13001 Marseille - Tél : 04 91 55 34 22
Courriel : arrete-travaux@mairie-marseille.fr
DEMANDE D'ARRETE

Date de dépôt de la demande : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Nom (ou raison sociale) : _____ Adresse : _____
Prénom : _____
Tél : _____ Courriel : _____
Pour les entreprises le N° de siret (obligatoire) : _____

Effectués pour le compte de : _____ Adresse : _____
Courriel : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANTIER :

Nom du responsable des travaux : _____ Tél : _____
Nature exacte des travaux : _____
Adresse du chantier : _____
Arrdt : _____
Date des travaux du : _____ Au : _____ Espace borné : Oui Non
Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) :
N° de DAET obtenu par votre pétitionnaire auprès de la
Direction de la Voirie, pour toutes ouvertures de tranchées sur les voies
ouvertes à la circulation publique. (**Obligatoire**) _____

RESTRICTION DEMANDEES :

RESTRICTION DE STATIONNEMENT :

Vous demandez : Une interdiction de stationner Oui Non. Avec un enlèvement fourrière Oui Non
VOIE : NON PAYANTE PAYANTE Horodateurs (prévision de dépose) Oui Non
❖ Sur chaussée Ou Sur trottoir Ou à cheval trottoir chaussée
❖ Côté pair Ou Côté impair
❖ Distance Sur _____ mètres au droit du N° : _____ face au N° : _____
Ou du N° _____ Au N° _____
Entre la rue : _____ Et la rue _____

RESTRICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES :

❖ Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
❖ Rue barrée une file neutralisée
❖ Largeur de voie réduite Quelle est la largeur de voie maintenue : _____ mètres
❖ Horaire De _____ à _____
❖ Distance sur _____ mètres, au droit du N° : _____ face au N° : _____
Ou du N° : _____ Au N° : _____
Ou entre la rue : _____ Et la rue : _____

RESTRICTION POUR LES PIETONS :

❖ Le trottoir est-il maintenu ? Oui Non Horaire de _____ à _____
- Quel dispositif mettez vous en place ?
• Traversées par aménagements existants :
• Traversées par aménagements provisoires mis en place par l'entreprise :
• Traversées assistées par le personnel de l'entreprise :
• Aménagement provisoire créé le long du chantier :
• Autre : _____

TRAVAUX DE NUIT : Oui Non

Toute demande d'arrêté doit nous parvenir 25 jours ouvrés avant la date du début des travaux.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE NUIT

Marseille le

Nom de l'entreprise :

Nom & Prénom du Responsable :

Qualité :

Adresse :

Tél & Fax :

Nature des travaux :

Matériel utilisé :

Adresse du chantier :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Horaires : de

heures à

heures

NB : Afin d'établir l'autorisation, il est impératif que la Division de la Police Administrative soit en possession de l'AVIS DATE, ET EMIS par la Division de la Mobilité Urbaine.

Signature



Délégation Générale Ville Durable et Expansion

Direction de la Gestion Urbaine de Proximité

Service de la Mobilité et Logistique Urbaines

Division de la Mobilité Urbaine

11 rue des Convalescents 13001 Marseille.
Courriel : aires-pietonnes@mairie-marseille.fr
Tél : 04 91 55 34 22

DEMANDE D'ACCES AUX ZONES PIETONNES OU ESPACES BORNES

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone du demandeur : Courriel :

Zone de la demande :

Motif de la demande :

Durée de la demande du : au et de à

Immatriculation du véhicule : Marque du véhicule :

Modèle : - de 3,5 tonnes
 + de 3,5 tonnes (indiquer le PTAC)

Téléphone du conducteur :

Je soussigné M., Mme reconnais prendre connaissance des points suivants :

- Interdiction de stationner sur la zone l'autorisation est accordée uniquement pour le temps nécessaire au chargement et/ou déchargement.
- Interdiction de manipuler le mobilier urbain,
- Une circulation sur zone limité à 6 Km/h avec priorité aux piétons permanente
- Le respect des dates, horaires, immatriculations et types de véhicules annoncés lors de la demande.

Tout manquement à ces règles vous rend verbalisable et rend caduque l'autorisation.



Toute demande doit nous parvenir 5 jours avant l'ouverture
Lors de l'ouverture, vous devez présenter obligatoirement l'autorisation
définitive à l'agent et non pas cette demande.





SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINES

DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE

- Subdivision Circulation -

11, Rue des Convalescents - 13001 Marseille - Tél : 04 91 55 34 22

Courriel : arrete-travaux@mairie-marseille.fr

DEMANDE D'ARRETE POUR DEROGATION DE TONNAGE

Date de dépôt de la demande : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Nom (ou raison sociale) : _____ Adresse : _____
Prénom : _____
Tél : _____ Courriel : _____
Pour les entreprises le N° de siret (obligatoire) : _____

Effectués pour le compte de : _____ Adresse : _____
Courriel : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANTIER :

Nom du responsable des travaux : _____ Tél : _____
Nature exacte des travaux : _____
Adresse du chantier : _____
Arrdt : _____
Date des travaux du : _____ Au : _____
Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) :
N° de DAET obtenu par votre pétitionnaire auprès de la
Direction de la Voirie, pour toutes ouvertures de tranchées sur les voies
ouvertes à la circulation publique. (**Obligatoire**) _____

Nom exact de la voie : _____
- Restrictions existantes dans la voie (charge maximum et/ou largeur maximum indiquée sur le panneau)
Tonne(s) : _____ et/ou mètre(s) de large : _____ Largeur minimum de passage dans la voie : _____
Y a-t-il un trottoir ? Oui Non - si oui, largeur du trottoir : _____ mètres

Caractéristiques du véhicule poids-lourd

Poids du véhicule : _____ tonnes - Largeur du véhicule : _____ mètres - Longueur du véhicule : _____ mètres

Nom exact de la voie : _____
- Restrictions existantes dans la voie (charge maximum et/ou largeur maximum indiquée sur le panneau)
Tonne(s) : _____ et/ou mètre(s) de large : _____ Largeur minimum de passage dans la voie : _____
Y a-t-il un trottoir ? Oui Non - si oui, largeur du trottoir : _____ mètres

Caractéristiques du véhicule poids-lourd

Poids du véhicule : _____ tonnes - Largeur du véhicule : _____ mètres - Longueur du véhicule : _____ mètres

Nom exact de la voie : _____
- Restrictions existantes dans la voie (charge maximum et/ou largeur maximum indiquée sur le panneau)
Tonne(s) : _____ et/ou mètre(s) de large : _____ Largeur minimum de passage dans la voie : _____
Y a-t-il un trottoir ? Oui Non - si oui, largeur du trottoir : _____ mètres

Caractéristiques du véhicule poids-lourd

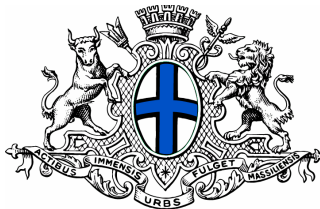
Poids du véhicule : _____ tonnes - Largeur du véhicule : _____ mètres - Longueur du véhicule : _____ mètres

Nom exact de la voie : _____
- Restrictions existantes dans la voie (charge maximum et/ou largeur maximum indiquée sur le panneau)
Tonne(s) : _____ et/ou mètre(s) de large : _____ Largeur minimum de passage dans la voie : _____
Y a-t-il un trottoir ? Oui Non - si oui, largeur du trottoir : _____ mètres

Caractéristiques du véhicule poids-lourd

Poids du véhicule : _____ tonnes - Largeur du véhicule : _____ mètres - Longueur du véhicule : _____ mètres

La réponse à la demande de dérogation de tonnage ne vous sera délivrée qu'après réception des avis des services concernés



MARSEILLE

DELEGATION GENERALE
VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE MOBILITE ET
LOGISTIQUE URBAINES

DIVISION DE LA MOBILITE
URBAINE

SUBDIVISION CIRCULATION

INTERVENTIONS A PROXIMITE DES LIGNES DE TRAMWAY

Toute intervention pour un déménagement sur la plate-forme TRAMWAY et à proximité des ligne aériennes (la zone concernée est de façades à façade) est interdite sauf autorisation écrite de l'exploitant.

La fiche de demande d'autorisation d'ordre de Travaux (ci-jointe) est à déposer au secrétariat de la Cellule des Travaux TRAMWAY (CGTT) le lundi avant 18h00, 2 semaine avant la date prévue pour l'intervention.

Par Courriel :

travaux@rtm.fr

Par Fax : 04.91.22.44.29

Pour toute demande de renseignement secrétariat tramway :

04.91.22.44.08

TRAMWAY DE MARSEILLE	DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (OT)	
-------------------------	---	--

N° ORDRE DE TRAVAUX :		Visa Responsable Sécurité Formation :
CONSIGNATION CATENAIRE :	SANS AVEC	

DEMANDEUR

Entreprise ou service		Téléphone :		Téléphone Mobile :	
		Adresse E-mail :		Télécopie :	
Responsable de l'intervention :		Adresse E-mail :		Téléphone Mobile :	

DATES ET HORAIRES D'INTERVENTION

Semaine N° :		Lundi :		De		À	
		Mardi :		De		À	
		Mercredi :		De		À	
		Jeudi :		De		À	
		Vendredi :		De		À	
		Samedi :		De		À	
		Dimanche :		De		À	

ZONE DE TRAVAUX OU D'ESSAIS - LOCALISATION DE L'INTERVENTION DEMANDEE

Nature des travaux ou essais :	(Description et localisation détaillées page suivante)
Localisation (pour ligne) :	
Adresse Postale :	Entre la station : Et la station :
Localisation (pour dépôt) :	
Repères site :	Voies :
	Sections :

CONSIGNE CATENAIRE (A remplir par la CGTT)

Zone consignée :	Sur ligne :	Section :	Section :
		Section :	Section :
		Section :	Section :
	Dans dépôt :	Voies :	
		Sections:	

MESURES ET CONSIGNES PARTICULIERES : (A remplir par la CGTT)

RTM
Cellule de Gestion des Travaux Tramway

DETAILS DE L'INTERVENTION

Personnel intervenant :

Matériel utilisé :

Engins utilisé :

Description de l'intervention :

ZONE DE TRAVAUX OU D'ESSAIS SUR LIGNE - LOCALISATION DE L'INTERVENTION DEMANDEE

ZONE DE TRAVAUX OU D'ESSAIS DANS DEPOT - LOCALISATION DE L'INTERVENTION DEMANDEE